Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.239 T

FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION PORTION DE LA RUE K-HUPLIEZ LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4e partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et complété ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer la circulation sur un tronçon de la rue K-Hupliez le lundi 16 novembre 2026, afin de garantir le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée réalisés par la société Guintoli ;

A R R Ê T E

Article 1er : Sur *la portion de la rue K-Hupliez comprise entre le numéro 18 et le débouché sur la rue du Général-de-Gaulle (côté LIDL)*, la circulation de l'ensemble des véhicules est interdite et tout stationnement y est considéré comme gênant le **lundi 16 novembre 2026, de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : À titre exceptionnel durant cette même journée du 16 novembre 2026, **l'accès et la sortie de cette zone s'effectueront à double sens par la Fosse 5**. *Le panneau « Sens unique » situé en face du numéro 6 sera occulté.*

Article 3 : La pose et la mise en place de la signalisation réglementaire (barrières, panneaux d'interdiction et affichage du présent arrêté) seront exécutées par la société Guintoli au moins 48 heures avant l'engagement du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de BILLY-BERCLAU selon les modalités habituelles.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commissaire de Police de Béthune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune ;
- La Police Nationale d'Auchy-les-Mines ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Le Service ASVP ;
- Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité ;
- M. le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 6 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif de Lille (rue Jacquemars Giélé) peut également être saisi directement par la voie de l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr).